

**DÉPLACEMENTS DE RETRAIT D'EXPLOITATION**  
**RÈGLES DESTINÉES À FAVORISER LE PLEIN EMPLOI DES CAPACITÉS RÉSERVÉES**

---

Tout client peut demander le déplacement d'un retrait et le Transporteur peut l'accepter si:

1. le client détient une demande de service touchée par le retrait prévu ou s'il a soumis une demande de réservation préconfirmée de transport pour la période du retrait d'au moins 3 000 MWh pour les retraits de longue durée ou de 1 000 MWh pour un retrait de courte durée et une puissance supérieure au TTC affiché;
2. la demande de déplacement de retrait est faite par un représentant autorisé du client (généralement cette personne est habilitée à faire des réservations);
3. il est possible de devancer ou de reporter les travaux à une autre période acceptable pour le Transporteur;
4. il est possible de synchroniser le déplacement de retrait avec le réseau voisin; et
5. le déplacement de retrait n'a pas d'impact négatif sur l'équilibre offre et demande et sur la fiabilité du réseau.

Le client qui désire faire une demande de déplacement de retrait peut le faire en consultant la rubrique Indisponibilités de transport, Déplacements de retrait – Déposer une demande.

#### **RETRAITS MOBILES**

Pour les chemins HQT-MASS, HQT-NB, HQT-NE, MASS-HQT, NB-HQT et NE-HQT, le Transporteur annonce les retraits mobiles du jour courant et, dès 14 h, ceux du jour suivant, en précisant pour chacun le délai de remise en exploitation, lequel ne dépasse pas 4 heures. Il autorise ou annule les retraits mobiles en fonction des services de transport confirmés par les clients.

#### **RETRAITS FIXES**

##### **• Retraits de courte durée (2 jours ou moins)**

Une demande de déplacement de retrait de courte durée doit parvenir au Transporteur au plus tard à midi l'avant-veille du début du retrait. Après consultation du réseau voisin, le Transporteur déplace le retrait conformément à la demande ou adresse au demandeur un refus motivé.

##### **• Retraits de longue durée (plus de 2 jours)**

Une demande de déplacement de retrait de longue durée doit parvenir au Transporteur au plus tard à midi le 21<sup>e</sup> jour précédant le début du retrait. Après consultation du réseau voisin, le Transporteur publie une proposition de déplacement conforme à cette demande ou adresse au demandeur un refus motivé. Tout client peut s'opposer à une proposition de déplacement en envoyant un avis d'opposition s'il a lui-même réservé un service de transport pendant la période proposée. S'il y a opposition de la part d'un client dans les 5 jours suivant la publication de la proposition du Transporteur, ce dernier adresse au demandeur un refus motivé. Dans le cas où il n'y a aucune opposition, le retrait est déplacé conformément à la proposition publiée et cela au plus tard à 14h00 le 10<sup>e</sup> jour précédant le début du retrait.